

Politique

sur la santé et la sécurité

TYPE DE DOCUMENT Politique	NO. DOCUMENT VRAR-B001	RÉSOLUTION 492-CA-5460
TITRE Politique sur la santé et la sécurité		
Destinataires	Communauté universitaire et intervenantes et intervenants externes.	
Entité responsable de l'application	Vice-rectorat aux ressources	
Date d'entrée en vigueur	ADOPTÉE 411-CA-4600 (11-02-2020)	
Historique des révisions	MODIFIÉ 492-CA-5460 (11-02-2025) par le conseil d'administration	

Rédaction		Mise en page	
------------------	--	---------------------	--

Note : Afin de limiter l'impact des biais et des préjugés qui peuvent se retrouver dans les documents publiés de l'Université et reconnaître la diversité des membres de la Communauté universitaire, la présente politique intègre les principes de la rédaction épiciène.

Table des matières

PRÉAMBULE	2
ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	3
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	3
ARTICLE 3 – PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION.....	4
ARTICLE 5 - CADRE LÉGAL.....	4
ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ	4
6.1 Conseil d'administration	4
6.2 Vice-rectorat aux ressources	4
6.3 Service des ressources humaines	5
6.4 Direction d'UER, d'écoles, d'instituts, de services, de centres et de campus	5
6.5 Gestionnaires, corps professoral et chargées ou chargés de cours	6
6.6 Membres du personnel, communauté étudiante et stagiaire	7
6.7 Communauté externe	7
ARTICLE 7 — DISPOSITIONS FINALES	7

PRÉAMBULE

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (l'UQAT) reconnaît que la santé, la sécurité et le mieux-être des membres de la communauté universitaire sont essentiels au plein développement des personnes et à la réussite éducative des Étudiantes et Étudiants. Un environnement sain et stimulant est nécessaire pour que l'UQAT soit un lieu de développement favorable aux apprentissages et à l'exécution du travail qui y est effectué.

L'UQAT s'est dotée d'une politique-cadre sur la santé globale, témoignant de son engagement à poursuivre le développement d'un environnement d'études, de recherche et de travail sain ainsi que la mise en place de pratiques organisationnelles favorisant la santé des personnes sur les plans physique, psychologique et social.

La présente politique s'inscrit dans cette démarche globale et vise le volet spécifique de la santé et la sécurité au travail, aux études et en recherche.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente politique, on entend par :

Étudiante ou étudiant : Toute personne inscrite à un programme d'études offert par l'UQAT ou œuvrant à l'Université en vertu d'une bourse versée directement de la part d'un organisme subventionnaire.

Gestionnaire : Toute personne qui doit superviser ou coordonner du personnel ou des Étudiantes et Étudiants dans le cadre de la réalisation d'activités ou de mandats.

Membre de la communauté universitaire : Toutes les personnes œuvrant à l'Université dans le cadre de leur emploi, de leurs études, d'un stage, d'un projet ou d'une collaboration.

Personnel : Toute personne engagée par l'UQAT et dont le traitement ou le salaire émane au budget de fonctionnement de l'Université, d'une subvention ou d'un contrat de recherche.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

En se dotant d'une Politique sur la santé et la sécurité, l'Université entend :

- S'assurer que les membres de la communauté universitaire intègrent dans leur pratique qu'aucune activité ne mérite de négliger la sécurité;
- Promouvoir la santé, la sécurité et la qualité du milieu de travail, d'études et de recherche en s'assurant d'abord du respect des lois, règlements, politiques, normes, directives et procédures prévus en cette matière;
- Adopter des modes de communication ouverts et transparents et établir des mécanismes favorisant la concertation entre les unités administratives, les membres du Personnel et la communauté étudiante pour identifier et éliminer les risques liés au travail, aux études et à la recherche;
- Coordonner les efforts des différents services, centres, campus, unités d'enseignement et de recherche (UER), écoles et instituts en matière de prévention afin de réduire à la source les risques liés aux accidents et aux maladies professionnelles;
- Mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité performant à l'intérieur duquel les meilleures pratiques en cette matière seront privilégiées et en assurer le suivi;
- Responsabiliser les membres de la communauté universitaire et les intervenantes et intervenants externes à l'adoption de comportements sécuritaires.

ARTICLE 3 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue est consciente de ses responsabilités quant à la santé et la sécurité au travail, aux études et en recherche, ainsi qu'au maintien d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

L'UQAT énonce dans la présente politique ses intentions de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de toutes les personnes membres de la communauté universitaire en tenant compte de la nature de ses activités : un milieu de travail, d'études et de recherche.

ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, de même qu'aux intervenantes et intervenants externes.

Aux fins de la présente politique, tous lieux étant la propriété de l'UQAT ou loués par l'UQAT et tous autres lieux où se trouve du Personnel de l'UQAT dans le cadre de leur travail et des Étudiantes et Étudiants dans le cadre de leur formation en milieu de pratique ou en recherche sont soumis aux exigences de cette politique.

Tout Membre de la communauté universitaire qui œuvre dans des lieux qui ne sont pas la propriété de l'UQAT ou loués par l'UQAT doit respecter les règles et procédures en vigueur sur les lieux où il exerce ses fonctions professionnelles, d'études ou de recherche.

ARTICLE 5 - CADRE LÉGAL

La Politique sur la santé et sécurité à l'Université est fondée sur les lois, codes, règlements, conventions collectives et protocoles existants ainsi que sur la Charte des droits et libertés de la personne.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ

Promouvoir la santé et la sécurité des personnes est une responsabilité partagée. À l'UQAT, toute personne est responsable de sa propre santé et sécurité et partage cette responsabilité avec les personnes qui évoluent dans le même environnement. Dans sa mise en œuvre, la Politique requiert l'engagement et la collaboration de toute la communauté.

Compte tenu de la diversité des groupes et des milieux de travail, d'études et de recherche à l'UQAT, ces objectifs généraux se traduiront concrètement par l'adoption d'objectifs, de règles et de programmes spécifiques à chacune des unités administratives. Ces objectifs, règles et programmes doivent respecter les règles et objectifs institutionnels et être approuvés par le Vice-rectorat aux ressources.

6.1 Conseil d'administration

- Adopte la présente politique et reçoit les rapports annuels.

6.2 Vice-rectorat aux ressources

- Voit à l'application de la présente politique et à sa révision, voit à la reddition de comptes et présente annuellement un rapport au conseil d'administration;
- Voit à l'allocation des ressources humaines, financières et matérielles requises pour l'application de la présente politique;
- Mandate le Service des ressources humaines pour la mise en œuvre et le suivi de cette politique.

6.3 Service des ressources humaines

- Assure la mise en œuvre de la présente politique, en assume la diffusion et coordonne le travail des différents intervenants et intervenantes pour en faciliter l'application;
- Développe un plan d'action concerté visant à doter l'UQAT d'un environnement sécuritaire, assure le suivi de ce plan et sa révision régulière;
- Représente l'UQAT auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et des autres organismes œuvrant dans le domaine de la santé et sécurité du travail.

Plus spécifiquement, l'équipe en santé et sécurité :

- Agit comme conseillère en matière de santé, sécurité et prévention auprès de toutes les personnes membres de la communauté universitaire;
- Assure la pertinence et la cohérence des projets de politique, des directives et des procédures dans ces matières auprès de la communauté universitaire;
- Analyse les événements relatifs à la sécurité pour recommander des actions préventives et des mesures correctives;
- Intervient ou accompagne les intervenantes et intervenants dans l'implantation de mesures visant à contrôler les risques;
- Élabore et met en œuvre un plan de formation en termes de santé, sécurité et prévention;
- S'assure de nommer un ou plusieurs responsables de santé et sécurité dans chacune des directions d'UER, d'écoles, d'instituts, de services, de centres et de campus, et maintenir une liste à jour de ces différentes personnes.

6.4 Direction d'UER, d'écoles, d'instituts, de services, de centres et de campus

Ces personnes doivent appliquer consciencieusement et de façon diligente les mesures générales de santé et sécurité. Pour ce faire, avec l'aide de l'équipe en santé et sécurité au besoin, chaque personne :

- Connait les risques en matière de santé et sécurité de son secteur;
- S'assure que des règles et procédures sécuritaires sont élaborées dans la pratique des activités;
- Vérifie que les bonnes pratiques sont présentées et employées dans le cadre des activités;
- S'assure de la mise en place d'activités d'inspection afin que les conditions des locaux, équipements, matériel et bâtiments demeurent sécuritaires;
- S'assure de la mise en place d'un système de suivi des actions reliées à la santé et sécurité et en fait le suivi;

- S'assure de la mise en place d'un protocole d'intervention selon le niveau de gravité ou la fréquence d'un manquement aux règles de sécurité;
- S'assure d'avoir les budgets pour les frais d'opérations en lien avec la santé et sécurité;
- S'assure de nommer un ou plusieurs responsables de santé et sécurité pour son ou ses secteurs et s'assure de l'assignation des diverses responsabilités présentées dans la présente Politique.

Plus spécifiquement, la ou les personnes responsables de santé et sécurité :

- Relève de la direction d'UER, d'écoles ou d'instituts, de services, de centres et de campus et travaille en collaboration avec l'équipe en santé-sécurité;
- Recense et corrige, les risques dans son milieu de travail, d'études et de recherche en mettant à profit les différents mécanismes et processus à sa disposition;
- Effectue des activités d'inspection et remet la liste des correctifs à la direction de l'UER, de l'instituts, du service, du centre ou du campus ou du Service des ressources humaines.

6.5 Gestionnaires, corps professoral et chargées ou chargés de cours

Ces personnes doivent appliquer consciencieusement et de façon diligente les mesures générales de santé et sécurité. Pour ce faire, avec l'aide de l'équipe en santé et sécurité au besoin, chaque personne :

- Est au fait des lois et règlements de santé et de sécurité applicables aux personnes sous sa responsabilité;
- S'assure que les membres du personnel et les Étudiantes et Étudiants de son secteur ont acquis les connaissances et la formation nécessaires pour exécuter leurs tâches en toute sécurité;
- Prend des mesures préventives appropriées dans toutes les tâches et les activités de recherche et d'études qui comportent des risques d'accident;
- S'assure que les membres du personnel et les Étudiantes et Étudiants de son secteur connaissent et respectent les règles de sécurité, les procédures et les directives qui s'appliquent dans leur milieu de travail, d'étude et de recherche;
- Veille à l'utilisation des équipements de protection individuelle ou collective requis;
- Intervient lors d'un manquement aux règles de sécurité et rapporte ce manquement à la direction du département et au Service des ressources humaines.

Plus spécifiquement, les membres du corps professoral :

Lors de demandes budgétaires ou de subventions :

- Prévoit les budgets pour les frais d'exploitation en lien avec la santé et la sécurité;
- S'assure d'acheter des équipements conformes aux normes en vigueur en santé et sécurité.

6.6 Membres du personnel, communauté étudiante et stagiaire

Les membres de la communauté universitaire ont la responsabilité de contribuer activement à maintenir un milieu d'études, de travail et de recherche sain et sécuritaire. Pour ce faire, chaque personne :

- Adopte des comportements sécuritaires et effectue ses tâches en toute sécurité en tout temps pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, ainsi que celles de toutes les personnes présentes dans son milieu;
- Respecte les normes de sécurité lors de l'exécution de tâches ou d'activités d'apprentissage;
- Participe à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles inhérents à son milieu d'études ou de travail;
- Signale toute situation présentant un potentiel de risque pour la santé et la sécurité à son gestionnaire, professeure, professeur ou chargée, chargé de cours, selon le cas;
- Utilise les outils et les équipements de façon adéquate et sécuritaire;
- Porte les vêtements et les équipements de protection lorsque requis;
- Signale tout incident, blessure ou maladie à la suite de l'exécution d'une tâche ou d'une activité d'apprentissage.

6.7 Communauté externe

Les entrepreneurs, les entreprises sous-traitantes et leur personnel ainsi que les personnes visiteuses ou invitées (corps professoral et personnes étudiantes d'autres établissements, conférencières, conférenciers, consultantes, consultants, etc.) doivent se conformer aux obligations prévues dans *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que dans la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou dans d'autres lois, règlements, procédures et directives ayant trait à la santé et la sécurité du travail à l'UQAT.

ARTICLE 7 — DISPOSITIONS FINALES

- La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration ;
- La présente Politique est révisée tous les trois (3) ans, ou dès l'entrée en vigueur de changements qui pourraient l'affecter ;
- Le Vice-rectorat aux ressources est responsable de l'application de la présente politique.